

Paris de 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAIN, 42. Directeur : ALFRED REBOUX. AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Étienne, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C^o, place de la Bourse, 9 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 29. — à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 7 MARS 1890

CE QUI EST PROPRE AU SOCIALISME CONTEMPORAIN

Regardons dans l'histoire et nous verrons le socialisme, un socialisme du moins, exister à chaque siècle. Quelques pages des mémoires de Joinville sur les troubles qui éclatèrent en Angleterre de son temps prouvent que Londres fut pendant un certain temps à la merci des socialistes de l'époque. Le socialisme allemand est le plus en vue, en ce moment, et il mérite bien d'attirer les regards. Nous craignons fort qu'il le mérite longtemps encore. L'Allemagne est la véritable patrie du socialisme moderne.

Eh bien l'Allemagne du moyen âge a connu le socialisme et même les grèves. Au commencement du XI^e siècle, il y eut dans les grandes villes allemandes, de Breslau jusqu'à Colmar (Colmar était en ce temps une ville tout allemande), des dizaines de milliers de grèves. Ils lui importent beaucoup que l'aisance soit répandue partout. C'est le bien du grand nombre, comme le veut saint Thomas, comme le veulent les politiques trahis catholiques, c'est le bien du grand nombre qu'il faut avoir en vue.

C'est ce qu'on ne distingue pas assez, c'est ce qu'on ne sépare pas assez radicalement. Il y a dans le socialisme contemporain ce qu'il y a eu à tous les siècles : une action en vue d'améliorer la situation des classes laborieuses.

Or, cela est non seulement légitime, mais utile et louable. Il importe peu à la société qu'il y ait un millier de riches, des centaines de millionnaires, des dizaines de milliardaires. Il lui importe beaucoup que l'aisance soit répandue partout. C'est le bien du grand nombre, comme le veut saint Thomas, comme le veulent les politiques trahis catholiques, c'est le bien du grand nombre qu'il faut avoir en vue.

Ce qui est condamnable dans ce socialisme, c'est le choix de moyens violents, révolutionnaires. Le pillage n'est jamais permis, pas plus que l'assassinat.

Jusqu'à dans ce siècle, les socialistes n'attaquaient pas directement le droit de propriété. Ils ne faisaient pas la guerre à l'Église. En un mot, ils n'étaient ni parterres, ni athées.

Aujourd'hui le propre historique du socialisme est de cacher le lui contemporain ; les réclamations matérielles, les demandes d'amélioration des conditions économiques des classes ouvrières sont des moyens pour grouper les travailleurs autour du drapeau révolutionnaire, et pour les ranger comme une armée en bataille, prêts à monter à l'assaut des coffres-forts et des autels.

Voilà ce qui est propre au socialisme actuel ! Voilà ce qu'il faut distinguer soigneusement, de peur de confondre dans une même réprobation ce qui est légitime et ce qui est criminel.

Il y a des réclamations sociales justes et qu'il faut examiner avec bienveillance et avec le vif désir de leur donner satisfaction. Le repos du dimanche n'est-il pas aussi nécessaire à l'homme en particulier, qu'à la société en général, et n'est-il pas profitable au capital lui-même ?

La diminution raisonnable de la durée du travail, durée qui doit varier avec le genre de travail, est-elle une mesure déraisonnable ? Lorsque l'homme reproche aux catholiques qui se rapprochent des ouvriers de faire du socialisme, à tort et à raison.

On a raison, si on entend leur faire reproche de travailler à l'amélioration matérielle et morale des travailleurs ; on a tort, si on les soupçonne de partager leurs idées révolutionnaires et irréligieuses. Entre des athées et des démagogues, d'une part, et des catholiques d'autre part, il n'y a point de rapprochement.

Ce qui est propre à ce caractère du socialisme contemporain, nous voulons dire ce qu'il y a de bien distinct dans cette physiologie révolutionnaire du socialisme nouveau, c'est

qu'il est purement négatif. Il veut détruire l'Etat et l'Église, propriété, croyance en Dieu, mais que veut-il leur substituer ? Il ne propose rien, et en cela il est essentiellement révolutionnaire. Ce caractère, d'ailleurs, lui est commun avec toutes les hérésies.

Ici, nous citons le prince de Bismarck, qui s'expliquait ainsi au Reichstag : « Comment se pose la question socialiste ? Sur ce terrain, nous voyons la négation toute pure en face de la destruction, sans que personne nous donne seulement une indication sur ce que l'on doit construire, à la place du toi qui nous couvre aujourd'hui, quand on l'aura démolie. Nous nous trouvons là uniquement dans la phase de la subversion et de renversement, dans la phase de la négation.

« Nous ne connaissons encore la démocratie sociale que par le côté négatif ; pour elle, tout ce qui existe est mauvais et doit être démolie... Ces messieurs (les députés socialistes) savent tout mieux que personne ; mais ce à quoi ils visent positivement, ils le taisent avec soin. Je pense que si enfin ils jettent tous les masques et nous apprennent ouvertement ce qu'ils veulent, alors nous aurons l'avantage de connaître l'effrayante figure du socialisme positif, qui actuellement se tient caché avec soin derrière la montagne. »

Il y a douze ans (c'était le 19 février 1878) que ces paroles ont été prononcées. De jés, le socialisme est resté le même au point de vue de ses idées, et il a décuplé ses forces.

L'ALCOOLISME

Le docteur Paul Garnier, médecin en chef de l'asile pour aliénés, a publié dans les Annales d'hygiène un rapport sur lequel la presse a le devoir d'attirer l'attention publique, car il met à nu l'état de l'alcoolisme et ses conséquences directes ou héréditaires.

Les faits et les chiffres recueillis par le docteur Paul Garnier donnent, en particulier, l'explication d'un phénomène sur lequel on a raisonné à tort et à travers, à savoir la prévalence dans le crime.

« La progression de la folie alcoolique, écrit l'auteur spécialiste, est à ce point rapide que sa fréquence est aujourd'hui deux fois plus grande qu'il y a quinze ans et que les séquestrations dont elle est responsable ont augmenté de 25 0/0 de 1864 à 1888. Elle forme aujourd'hui elle seule près du tiers des cas d'aliénation mentale, observés à l'infirmerie spéciale. »

Ainsi, augmentation du quart en deux ans. D'une manière générale, la progression de la folie, à Paris, a été de 30 0/0, de 1872 à 1888, et cette progression doit être attribuée à peu près exclusivement à l'alcoolisme.

« L'observation des formes délirantes de l'alcoolisme ajoute M. P. Garnier, montre qu'elles sont de jour en jour plus graves, plus attentatoires à la vie des personnes, conséquence qui est légitime d'attribuer à la toxicité des alcools d'industrie, et non à l'alcool pur, la prévalence de la folie alcoolique. »

De l'ensemble de ce qui a été observé par le docteur Garnier, il résulte que l'alcoolisme non seulement conduit à la folie ou à la paralysie générale l'intoxiqué lui-même, mais produit, par hérités, ce type nouveau, à peu près ignoré des générations antérieures, l'aliénation infantile. Ce monstre contemporain, outre sa précoce qui, déjà, confond la raison, se caractérise par une insensibilité absolue et ténacité, soit dans la préméditation, soit dans l'exécution du crime, soit dans l'expiation inhumaine, fanatisme, fanatisme, et, surtout, depuis le moment où il se révèle assassin jusqu'à ce que sa tête tombe sur l'échafaud.

« Un jour, qui a laissé des notes autobiographiques conservées par le docteur Garnier, écrivait : « Je ne pensais qu'à faire pleurer mes frères et sœurs. Je ne pensais qu'à donner des coups de couteau. Voir le sang était mon seul désir. » Le crime, confond de la violence, qu'il avait subi, le blessé, aurait les poings : « Donner-moi un couteau, que je tte cette femme ! Je suis tout prêt à recommencer... C'est vrai qu'il pleure, mais c'est de rage. »

« Les effets de l'alcoolisme, pour l'individu et pour sa descendance. Au premier degré la folie, folie dont la fréquence progresse dans des proportions effrayantes ; à la seconde génération, le crime dans ses aspects les plus révolutionnaires. »

« Vous qui avez une propension à boire, à devenir des ivrognes, réfléchissez ! »

AU DAHOMEY

L'Agence Havas nous communique la note suivante : Un télégramme officiel parvenu hier soir à Paris annonce que nos postes de Kotonou ont de nouveau été attaqués hier matin par les Dahoméens. Ceux-ci ont été repoussés avec des pertes considérables ; la dépêche évalue à 400 le nombre des morts, parmi lesquels plusieurs amazons. De notre côté, nous avons eu 8 tirailleurs indigènes tués et un canonnier français, et un nombre égal de blessés.

« Le capitaine Whidah, ville appartenant au Dahomey, un événement malheureux s'est produit. Malgré les avis du gouverneur Bayol qui les invitait à rejoindre Kotonou, six Français ou Européens résidant à Whidah, se croyant en sécurité, ont été livrés aux coups par la trahison d'un traitant portugais, nommé Candido. On suppose qu'ils ont été conduits à Abomey.

Whidah, qui appartient au Dahomey, est à 40 kilomètres de Kotonou. C'est la ville la plus importante de la côte, et il s'y fait un commerce considérable, pour en donner une idée, il suffirait dire que les factoreries de Whidah exportent annuellement 50000 tonnes d'huile de palme par ses quais et ses communications et que les navires et les bateaux de commerce, comme d'ailleurs à Kotonou et sur presque tout le littoral de la côte, ont un système de pontons battus par des lames métalliques.

« Les plages sont battues par des lames métalliques, qui se font franchir avec des embarcations spéciales et qui forment un réseau de briques à peu près également espacées et dont la largeur est de 2 à 3 mètres environ du rivage. Les communications ont lieu au moyen de pirogues montées par des équipages noirs, lesquels ont une très grande habileté pour passer la barre. Mais souvent des pirogues chavirées avec leur chargement ; souvent aussi des pirogues sont houlées par les requins.

« On planterait très solidement au large de la barre, c'est-à-dire à quelques centaines de mètres de la plage, deux lignes assez élevées qui supporteraient un câble métallique et qui seraient reliées par un point fixe bien choisi, de façon que le câble passât au-dessus de la crête des lames. Le câble servirait de guide au navire, et au moyen d'un manœuvre de terre et du large, et au moyen d'un ancrage et de l'embarquement des choses et des personnes, l'installation pourrait être faite presque sans frais et à titre provisoire, jusqu'en ce que l'on se déciderait à construire le wharf qui est en projet.

Paris, 6 mars. — Malgré le succès qu'il a obtenu — succès facile d'ailleurs — le cabinet aurait tort de croire qu'il franchi le cap des Tempestes. Les radicaux n'ont pas renoncé moins du monde à leur campagne contre M. Tirard et ses collègues. La question du Dahomey paraît être leur nouveau cheval de bataille.

« On planterait très solidement au large de la barre, c'est-à-dire à quelques centaines de mètres de la plage, deux lignes assez élevées qui supporteraient un câble métallique et qui seraient reliées par un point fixe bien choisi, de façon que le câble passât au-dessus de la crête des lames. Le câble servirait de guide au navire, et au moyen d'un manœuvre de terre et du large, et au moyen d'un ancrage et de l'embarquement des choses et des personnes, l'installation pourrait être faite presque sans frais et à titre provisoire, jusqu'en ce que l'on se déciderait à construire le wharf qui est en projet.

M. Lockroy a l'intention de transformer la question en interpellation ; il demandera au gouvernement pourquoi il a engagé une nouvelle expédition coloniale sans avoir obtenu l'approbation du Parlement.

L'ENQUÊTE ÉCONOMIQUE

et les Chambres de commerce

Voici la fin du rapport de la Chambre de Commerce de Sedan, à propos du questionnaire du Conseil supérieur :

I. Nous demandons la modification du tarif général des Douanes, nous pensons que, en face de nos concurrents plus favorisés que nous par les éléments de la production nationale, il y a urgence à réviser les droits pour certaines industries, telles que la draperie et la métallurgie.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

4^e RÉPONSE

I. Pour la Draperie, ce sont les laines et tous ses dérivés. Nous recevons les laines de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Russie, de la Pologne, en grande quantité de l'Australie et des autres colonies anglaises dont l'important marché est à Londres ; et du Sud de l'Amérique du Sud, la vente de ces dernières laines se fait principalement à Anvers.

5^e RÉPONSE

« Nous recevons les laines de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Russie, de la Pologne, en grande quantité de l'Australie et des autres colonies anglaises dont l'important marché est à Londres ; et du Sud de l'Amérique du Sud, la vente de ces dernières laines se fait principalement à Anvers.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

« II. La question de quantités à fixer parait ne pouvoir être qu'ultérieurement résolue, après une étude approfondie du tarif et une sérieuse enquête pour la détermination des besoins nationaux. — III. L'établissement de ce tarif, la Chambre de Commerce a toute confiance dans le Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, ainsi que dans la Commission générale des Douanes, nommée sur la proposition de M. Méline.

Interpellation de M. Antide Boyer

M. Antide Boyer. — Je demande à avoir des garanties au sujet des délégués qui sont envoyés à Berlin.

Tous les journaux pensent qu'à Berlin, on va faire un congrès destiné à faire face à un mouvement insurrectionnel. Le choix des délégués aura une grande importance. M'oppose pas à ce que, parmi ces délégués, il y ait des économistes et des diplomates, mais je pense qu'il devrait aussi y avoir des représentants des travailleurs.

Il faut faire une place au travail. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

RÉPONSE DE M. SPULLER. M. Spuller, ministre des affaires étrangères. — Je suis très honoré de l'interpellation de M. Antide Boyer, qui contraste avec ce que nous avons vu et ce que nous espérons à Berlin.

M. Laur touché à des points toujours douloureux ; il a fait avec patriotisme, je ne le conteste pas ; mais moi, je suis condamné par les devoirs de la charge, et je ne puis que me résigner à l'applaudissement à gauche.)

L'initiative de la conférence de Berlin avait déjà été prise par le congrès de Berlin. La France a été invitée à y assister ; c'est tout ce que nous aurons à dire à ce sujet. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Spuller donne lecture de cette note dont voici les passages les plus importants :

« L'œuvre que cette conférence devait accomplir était une simple enquête internationale dont les conclusions ne pouvaient entraîner aucune sanction positive. »

« Dans la pensée du gouvernement fédéral, c'était à la conférence elle-même qu'appartenait à décider si elle adhérait, pour base de ses discussions, au programme élaboré par lui sous forme de questions, pour servir de point de départ à un programme d'ailleurs, laissant de côté la question la plus controversée comme la plus difficile à résoudre ; celle de la réglementation de la journée du travail des ouvriers. »

« D'autre part, les décisions à intervenir n'engageaient pas les gouvernements qui devaient en discuter les communications sous forme de simples propositions. »

« Les avantages pratiques d'une pareille méthode, nous ne pouvons plus en être convaincus, nous-mêmes. »

« Personne, en effet, ne saurait se faire illusion sur les difficultés de tous genres qu'un règlement, et même une simple étude au sein d'un comité international, de questions déjà si complexes et si délicates par elles-mêmes, est appelée à rencontrer, et dont la solution est, de plus en plus, une œuvre de longue haleine. »

« Il est, en tous cas, une question qui, moins que toute autre, paraissait pouvoir être l'objet d'une entente internationale, c'est celle de la limitation de la journée de travail. »

« Les sommes déposées produisent un intérêt annuel de trois francs pour cent (3 p. 100). Cet intérêt part du 1^{er} ou du 16 de chaque mois qui suit le jour du versement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêt. »

« ACHAT GRATUIT DE BONS. — Tout déposant dont le crédit est suffisant pour acheter dix francs (10 fr.) de rentes ou de bons, peut faire opérer et acheter sans frais, par la Caisse d'épargne postale, dix bons de 1 franc. Les bons ainsi achetés sont postés au chargeant de remplir les formalités voulues pour faire transférer à la Caisse d'épargne postale, sans frais pour les intéressés, les fonds déposés dans les Caisse d'épargne privées. »

« MINUS. — Les mineurs peuvent également se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal. »

« RÈGLEMENT. — Tout versement ultérieur peut être effectué par le titulaire d'un livret de la Caisse nationale d'épargne ou par un tiers quelconque porteur de ce livret. La partie versante doit s'assurer avant de quitter le bureau, que la valeur des timbres-épargne appliqués sur le livret représente bien le montant intégral du dépôt et que ces timbres ont été frappés du timbre à date et revêtus de la signature de l'agent des postes. »

« NOTA. — Les demandes de livrets, de remboursement, de transfert et d'achat de rente se font au moyen de formulaires imprimés qui sont mises à la disposition du public dans tous les bureaux. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance de la séance du jeudi 6 mars 1890

Présidence de M. FLOUQUET, président.

INTERPELLATION DE M. LAUR

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur l'interpellation de M. Francis Laur, député de la Seine, au sujet de la conférence de Berlin. (Mouvements.)

« La conférence de Berlin, dit-il, n'est qu'une question politique, mais une question de patriotisme. Il s'agit de la conférence provoquée par l'empereur d'Allemagne. »

« Depuis l'Allemagne fait la guerre l'apaisement complet à l'internationalisme, sous toutes ses formes, elle a rejeté tous les traités de commerce ; elle a refusé de reconnaître le droit de propriété internationale sur les sucres. »

« Comment se fait-il que tout à coup elle convoque l'Europe pour entendre sur une question internationale. (Mouvements divers.) »

« N'est-ce pas dans un but égoïste de défense nationale que l'on a organisé cette conférence ? »